

## Taux de testostérone : les règles qui excluent des compétitions certaines femmes athlètes n'ont aucun fondement scientifique valable



Le Tribunal arbitral du sport (TAS) a décidé de reporter sa décision dans l'affaire de Caster Semenya à fin avril.

Avec Gérard Dine

### **L'athlète Caster Semenya, femme est touchée par une hyperandrogénie, se voit contester le droit de concourir dans les catégories féminines étant donné ses particularités génétiques. Comment l'expliquer ?**

**Gérard Dine** : D'autres femmes qui ne font pas forcément du sport et qui sont dans la même situation connaissent cette situation qui touche Caster Semenya. Ce phénomène endocrinologique, que l'on peut considérer comme pathologique, n'est pas exogène mais endogène. Ce qui veut dire que cela lui donne un avantage, c'est indéniable, du point de vue de l'effet androgénique sur la masse musculaire, ce que l'on appelle la masse maigre. Par contre, cela peut avoir un certain nombre de conséquences médicales qu'il faut avoir en tête. A partir de là l'obliger à respecter un taux d'androgène, comme cela a été le cas, avec un traitement hormonal anti androgène (qui lui a été imposée en 2008), l'a contraint à faire des performances en-dessous des ses moyens naturel. Elle gagne en 2008 puis 2016, mais perd quand elle est sous traitement en 2012 : on voit bien l'avantage que cela lui a donné. Le problème est que l'obliger à prendre un traitement hormonal anti androgène revient à dire qu'on la dope à l'envers. On interdit le dopage chez les filles pour améliorer leur taux d'androgènes, on interdit l'apport d'exogènes en considérant que c'est du dopage, mais l'obliger à consommer une substance anti-androgène alors qu'elle n'est pas dopée est contradictoire.

Cela veut dire que l'on est dans une situation qui est l'exacte contraire de ce que l'on refuse en matière de dopage, c'est l'autre berge. Ce qui veut dire qu'à un moment donné tout individu mâle ou femelle qui ferait de la compétition sportive serait encadré par rapport à sa capacité naturelle. Par exemple on déciderait que dans le basket il ne faut plus dépasser 2,20 mètres, parce que ce serait un trop grand avantage : vous voyez à quel point ce que je viens de dire est absurde. Globalement nous relevons de la biologie, nous avons un génotype qui est notre code, et un phénotype qui est l'expression de notre code ; c'est très complexe vu que nous sommes des êtres multicellulaires. Un basketteur de 2,35 mètres à un phénotype complexe qui le fait culminer à cette taille.

### **Comment comprendre cette position pour un avantage génétique qu'elle n'a même pas demandé...**

Quelque part c'est un avantage dans la pratique sportive par rapport à l'efficacité, les androgènes sont des hormones mâles anabolisantes, c'est un avantage en termes de masse musculaire vis-à-vis de sa masse grasse. Mais en tant qu'individu, en tant que femme, elle est obligée de faire attention puisqu'elle aura des inconvénients du point de vue médical. Elle relève de la médecine, et

---

l'obliger à prendre un traitement anti androgène si elle n'en a pas besoin médicalement pour sa santé est peut-être également un autre type de problème. L'obliger à prendre un médicament hormonal pour corriger une situation qui relève de ce qu'on pourrait appeler l'équité sportive dont elle n'a pas besoin sur le plan médical.

Il est évident que si aucun médecin ne l'a inondé d'œstrogène comme on lui demande de le faire, cela veut dire que la seule raison pour laquelle on lui donnerait ce traitement uniquement serait pour rétablir un équilibre biologique vis-à-vis d'autres sportives. C'est du dopage à l'envers. C'est une intervention exogène de complémentation hormonale. Le sport intense a une action qui fait baisser la production d'œstrogène et qui fait dire à certains qu'il faut aller contre cette tendance. On en revient à une vision similaire, mais à l'envers.

### **Le problème n'est-il pas dès lors le risque de précédent qu'une telle situation crée ?**

Elle est revenue en 2016 grâce à la jurisprudence du TAS qui avait été prise vis-à-vis d'une coureuse d'Inde, Dutte Chand, qui était dans la même situation qu'elle. Semenya était jusque-là obligée de prendre un traitement, donc ses performances avaient nettement baissé. C'est ce qui explique son absence de victoires significatives autour de 2012. Elle a donc plaidé en s'appuyant sur cette jurisprudence du TAS par rapport à Dutte Chand, sprinteuse indienne. Elle a gagné et pu se repositionner pour 2016 et gagner à nouveau le 800 mètres.

### **L'IAAF a pourtant remis en cause une nouvelle fois son droit à concourir...**

L'IAAF a refait son travail, et scientifiquement son travail est contestable. La vraie question est : si la nature l'a faite comme cela, faut-il lui donner un traitement de correction ?

### **La Fédération va devoir trancher...**

Oui. Alors certes, on peut considérer que les autres filles qui n'ont pas cet avantage naturellement sont handicapées par rapport à elle, mais le problème, c'est qu'à ce moment là, vous pouvez très bien décréter que pour jouer au basket, il ne faut plus faire 2 mètres 20, que pour jouer au rugby, il ne faut plus faire 130 kilos... Ou alors on change les règles, on crée des catégories dans les sports de combat avec des catégories de poids... on imagine mal en judo un judoka de 60 kilos affronter un Teddy Riner qui fait 130 kilos. Un sport comme l'aviron a lui aussi choisi de faire des catégories de poids.

Alors je ne suis pas en train de dire qu'il faut faire des catégories de compétiteurs biologiques. C'est plus fin que cela : la morphologie c'est multigénique. Alors que son anomalie est monogénique. Ici il s'agit d'une filière de production hormonale qui a moins de gènes impliqués.